

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1387**

commune (s) : Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : Gestion du milieu naturel des îles de Crépieux-Charmy dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope - Convention 2010 d'actions et de financement avec le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) et Véolia - Attribution d'une subvention au CREN pour l'année 2010

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Assi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010

Décision n° B-2010-1387

commune (s) : Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Gestion du milieu naturel des îles de Crépieux-Charmy dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope - Convention 2010 d'actions et de financement avec le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) et Véolia - Attribution d'une subvention au CREN pour l'année 2010**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces naturels d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Le site de Crépieux-Charmy est le site majeur de production d'eau potable pour l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. La protection de ce site est assurée par trois périmètres de protection dont un périmètre de protection immédiat, institué par l'arrêté inter-préfectoral des 13 septembre et 7 octobre 1976 modifié. Dans ce périmètre, toute activité est interdite, excepté les activités en liaison directe avec l'exploitation du captage et le traitement de l'eau.

La Communauté urbaine a souhaité, dans le cadre de sa politique écologique, poursuivre sa volonté de conforter la protection de la nature sur le site de Crépieux-Charmy, en demandant à monsieur le préfet, par délibération n° 2004-1973 en date du 14 juin 2004, de prendre un arrêté préfectoral de protection de biotope. Monsieur le préfet a pris un arrêté en date du 31 janvier 2006 instaurant, sur les îles de Crépieux-Charmy, la protection du biotope que ces îles représentent pour plusieurs espèces protégées.

En application de ces principes, par délibération n° 2008-0413 en date du 15 décembre 2008, le conseil de Communauté a approuvé une convention pluriannuelle 2008-2012 d'objectifs et de partenariat avec le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) et Véolia sur la période 2008-2012, afin d'assurer cette protection par la mise en œuvre d'un plan de gestion des îles de Crépieux-Charmy.

Les cinq objectifs de ce plan de gestion sont :

- conserver la forêt alluviale en recherchant son évolution naturelle, sans intervention spécifique, hormis les actions de suivi écologique,
- restaurer et entretenir les pelouses sèches, les prairies et les milieux buissonnants, afin de maintenir ces milieux en régression dans l'ensemble de l'Europe et en luttant contre la dynamique naturelle d'embroussaillage et de fermeture du milieu,
- conserver et améliorer les richesses écologiques du Rhône, de ses berges et des zones aquatiques du site,

- favoriser l'expérimentation dans le cadre de partenariats avec les universités afin de mieux comprendre le fonctionnement naturel du site en comparaison avec d'autres, en complémentarité des actions menées dans le cadre du plan de gestion et dans le respect des contraintes d'accessibilité des champs captants,

- favoriser la complémentarité des actions liées à la gestion de l'eau et à la gestion naturelle ordinaire, afin de coordonner les actions de gestion des milieux dégradés, des bords de chemins.

Le programme de travail pour 2010 prévoit, pour l'entretien courant, la restauration de la saulaie, l'entretien des pelouses sèches, l'entretien des prairies, le traitement des rejets et des arbres coupés, l'entretien de la lande à Baptiste et l'entretien de la lône nord - mis en œuvre par Véolia, ainsi que la lutte contre le solidage par bâchage - mis en œuvre par le CREN.

Le programme prévoit également, pour les études et les suivis scientifiques, l'inventaire du viaduc ouest, la définition d'un plan de gestion eau, le suivi solidage - mis en œuvre par le CREN, ainsi que l'inventaire des lépidostées, l'inventaire des reptiles, le suivi des oiseaux et le suivi des amphibiens réalisés par des experts extérieurs au CREN pour un coût estimé à 6 240 €.

Le coût total de l'ensemble des actions prévues pour 2010 s'élève à 27 300 € pris en charge par la Communauté urbaine. Pour mémoire, le montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2009 était de 27 535 €.

Conformément à la convention-cadre 2008-2012, il est proposé au Bureau la signature de la convention annuelle d'application pour 2010 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 300 € au profit du CREN dans le cadre du programme 2010 de gestion des îles de Crépieux-Charmy, pour l'année 2010,

b) - la convention de réalisation 2010 à passer entre la Communauté urbaine, le CREN et Véolia définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et 2011 - compte 657 480 - fonction 833 - opération n° 2005, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 16 380 € en 2010,
- 10 920 € en 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.